



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 13 DECEMBRE 2018 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET : D14 - Musée des Cordeliers – Programme de médiation – Demande de subvention**

**Date de convocation :** ..... 7 décembre 2018

**Nombre de conseillers en exercice :** ..... 29

**Nombre de présents :** ..... 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés :** ..... 5

Daniel BARBARIN	donne pouvoir à	Mme la Maire
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Michel JARNOUX
Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Sylvie FORGEARD-GRIGNON

**Présidente de séance :** Françoise MESNARD

**Secrétaire de séance :** Jean MOUTARDE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## N° 14 – Musée des Cordeliers - Programme de médiation Demande de subvention

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Dans le cadre de l'année scolaire 2018-2019, le musée et la médiathèque de Saint-Jean-d'Angély lancent la 9<sup>ème</sup> édition du programme d'éducation au patrimoine, à l'art et à la littérature « Graines d'artistes ».

Une compositrice de théâtre musical, Eléonore Bovon, une illustratrice jeunesse, Anaïs Ruch et les designeuses Cécile Laporte et Irina Pentecouteau (collectif candiD), ont été sélectionnées pour résider quatre semaines sur le territoire, entre novembre 2018 et mai 2019. Elles sensibiliseront aux pratiques artistiques et culturelles près de 220 élèves de 9 classes des Vals de Saintonge qui créeront une œuvre originale sur la thématique « Saveurs d'antan, saveurs d'aujourd'hui », en lien avec l'exposition temporaire « L'Aventure Brossard » proposée par le musée.

Le programme, fruit d'un partenariat entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély, l'Éducation Nationale et le Ministère de la Culture (DRAC Nouvelle-Aquitaine, site de Poitiers), fait cette année l'objet d'un soutien financier dans le cadre de l'appel à projet de territoire KUSTOM-CONTINUUM.

L'État (services déconcentrés de la DRAC Nouvelle-Aquitaine) apportera une subvention de 50 %, soit 6 245 €.

Le budget alloué à « Graines d'artistes » 2018-2019 se décomposera ainsi comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Honoraires : 10 350 €	Ville de Saint-Jean-d'Angély : 5 751 €
Achat matériel : 1 500 €	DRAC Nouvelle-Aquitaine : 6 245 €
Communication : 250 €	Mécénat ADAM : 494 €
Hébergement artiste : 390 €	
<b>Total : 12 490 €</b>	<b>Total : 12 490 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation du programme de médiation « Graines d'artistes » pour un montant de 12 490 € ;
- de solliciter l'aide financière de l'État dans le cadre de l'appel à projet de territoire KUSTOM-CONTINUUM à hauteur de 6 245 € ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20181213-  
2018\_12\_D14-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 18 décembre 2018  
  
Affiché le 18 décembre 2018

AR PREFECTURE

017-211703475-20181213-2018\_12\_D14-DE

Regu le 18/12/2018

Conseil municipal du 13 décembre 2018

Les crédits nécessaires tant en dépenses qu'en recettes, seront inscrits au BP 2019, section de fonctionnement.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20181213-  
2018\_12\_D14-DE

Accusé de réception Sous-préfecture  
le 18 décembre 2018

Affiché le 18 décembre 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.